

COMMUNE DE BOISSEUIL

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

L'an deux mil vingt-deux, le 29 juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2022

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, Mme BOURGEOIS, Mme BRAILLON Eliane Annick, M. DOUDARD Christian, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard.

ABSENTS : M. BIAD Brahim (Pouvoir à Mme BRAILLON Eliane), Mme BOUCHON Véronique (Pouvoir à M. LARROQUE Joël), Mme COQUEL Laure (Pouvoir à M. TOURNIEROUX Vincent), Mme HAY Salomé (Pouvoir à M. VILLAUTREIX Joël), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. SAUVAGNAC Bernard).

Secrétaire de séance : M. Joël LARROQUE

Affiché le : 01/07/2022

16. Convention de mise à disposition de parcelles communales pour le fauchage par des exploitants agricoles.

Par délibération en date du 28 mai 2021 le conseil municipal a validé la signature de conventions avec Messieurs Dufour, Maslieux, Gaugiran et Peyrataud pour le fauchage de parcelles communales par ces derniers.

Ces conventions sont arrivées à échéance et il est proposé de nouvelles conventions pour une durée d'un an.

Les termes des conventions demeurent inchangés, les parcelles concernées restent les mêmes ainsi que les agriculteurs sauf un qui ne souhaite pas signer une nouvelle convention. Les trois agriculteurs signataires d'une convention sont donc les suivants :

- monsieur Thomas Gaugiran, domicilié à Poulénat à Eyjeaux, pour la parcelle AM 141 située aux Bessières d'une surface de 10 226 m² et la parcelle AM 142 située aux Bessières d'une surface de 8 867 m²,
- monsieur Christian Maslieux, domicilié à La Bouzonnie à Saint Jean Ligoure pour la parcelle BB 32 située à La Planche d'une surface de 57 227 m²,
- monsieur Matthieu Peyrataud, domicilié à le Bessaud à Eyjeaux, pour la parcelle AO 68 située au Crouzey d'une surface de 138 352 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition de parcelles communales avec messieurs Gaugiran, Maslieux et Peyrataud ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

